

**GROUPE INTERDISCIPLINAIRE DE RÉFLEXION
SUR LES TRAVERSÉES SUD-ALPINES ET L' AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MARALPIN**

*Association Loi de 1901 enregistrée au J.O. du 13 mars 1996
Agréée pour la protection de l'environnement pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Arrêté préfectoral PACA n° 2004-277 du 9 septembre 2004)
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (DATAR) et de la COFHUAT*

SECRÉTARIAT : Jacques Molinari 49 avenue Cernuschi - F - 06500 MENTON
Tél/Fax : 33 (0)4 93 35 35 17 - Courriel : gir.maralpin@wanadoo.fr ; Internet : www.gir-maralpin.org

Projet de révision du SAGE de la nappe et de la basse vallée du Var

Enquête publique prescrite du lundi 19 janvier au vendredi 20 février 2015 inclus

● Observations du GIR Maralpin ●

Le GIR Maralpin s'attache depuis sa création en 1996 à l'aménagement de la Plaine du Var et tout particulièrement aux questions qui font l'objet de la présente révision du SAGE. En attestent ses études, colloques et conférences mis en ligne sur son site www.gir-maralpin.org.

Tout récemment, le GIR a produit, en collaboration avec ses partenaires du Groupe de Travail Inter-Collèges (GTIC) du Comité permanent de concertation (CTC) de l'OIN Plaine du Var, une Fiche technique "Problématique de l'Eau", qui traite largement des enjeux de la gestion des eaux de la basse vallée du Var, fiche à laquelle on renvoie le lecteur et à laquelle se réfèrent largement les observations qui suivent [les références entre crochets sont reportées en fin de texte].

Sur la fragilité de la ressource en eau - Des ressources en eau surestimées et menacées

Les besoins en eau du littoral, satisfaits pour un siècle par des captages et dérivations au fil de l'eau (Canal de la Vésubie), ne peuvent guère plus l'être davantage et sont suppléés, à moindres risques et coûts, par des champs de captage en plaine, pour autant que leur qualité ne soit pas en question.

Le sort de ces derniers risque pourtant d'être menacé à deux titres :

Sur le plan quantitatif

Les prélèvements dans la nappe du Var atteignent leur plafond, au point que l'on s'interroge sur les potentialités des aquifères profonds, lesquels risquent d'être affectés par le "coû salé" [Perez M.] [Vératy Ch.]

Sur le plan qualitatif

L'aquifère du Var est extrêmement complexe, tant du point de vue de sa structure que de son fonctionnement, avec des alimentations fort diverses dont celles quasi superficielles des affluents transversaux (coteaux et vallons) qui se manifestent par des "variations annuelles de 50 % de l'origine des apports à l'aquifère" [Guglielmi Y.; Perez M.]

Les risques de pollution superficielle ponctuelle et/ou diffuse de l'aquifère sont énormes et croissants (les effets des sources de pollution ne pouvant que se cumuler dans le temps avec les errements en cours) [Perez M.]

Des questions encore sans réponses

Scientifiques [Guglielmi Y.] [Vératy Ch.] et exploitants [Perez M.] conviennent de la nécessité de poursuivre et d'approfondir des investigations approfondies en géologie appliquée comme en géodynamique.

Quoi qu'il en soit, au stade actuel des connaissances, on peut convenir que le système aquifère de la plaine du Var présente un faciès de nature endoréique dans la mesure où l'ampleur des prélèvements, à peine compensé par les apports, conduit à un bilan quasiment nul, se traduisant par une absence de renouvellement, propice à des processus cumulatifs de contamination, lesquels risquent de se manifester à brève échéance.

Des dispositions du SAGE applicables depuis le 7 juin 2007...

Le SAGE Nappe et basse vallée du Var [Souriguère K.] recense les dispositions à prendre, notamment pour préserver la ressource dans chacun des quatre "espaces", à savoir ceux du fleuve "espace vital", des vallons "espace pluvial", du bassin versant "espace vallée" et surtout celui de la plaine "espace nappe" qu'il qualifie pertinemment "vous marchez sur la nappe !".

...n'ont toujours pas été prises et ne le sont pas encore !

Pour ce qui concerne la connaissance du milieu

Le GIR partage l'avis de l'Autorité environnementale (Ae)

"Concernant les dispositions 8 et 13 relatives à la connaissance des eaux souterraines : il serait utile de préciser certains éléments : quels types de données, d'informations doivent être collectées pour la mise en œuvre de l'outil unique de gestion de la nappe phréatique ? Prévoit-on la réalisation d'une étude hydrogéologique en vue d'une meilleure connaissance des eaux souterraines ?" [Ae page 9]

"Sur la qualité de l'eau - ...Le Sage ne présente aucune modalité de connaissance et de suivi de la qualité de l'eau (centralisation des données, type de données, bilan périodique, etc.)" [Ae page 9]

Pour ce qui concerne la maîtrise de la ressource

Le GIR partage l'avis de l'Autorité environnementale (Ae)

"Sur la disponibilité de la ressource en eau - ...il convient que le SAGE mette plus en avant la nécessaire adéquation entre urbanisation et disponibilité de la ressource en eau" [Ae page 8]

"La règle R3 (Protection de la nappe alluviale contre l'intrusion du biseau salé) pose une interdiction de tous les prélèvements permanents dans le secteur aval assortie d'exceptions non négligeables (géothermie, prélèvements publics et temporaires sous conditions). Au vu de l'enjeu considérable et du risque grave et avéré (salinisation irréversible de la nappe), l'Ae s'interroger sur le bien fondé de ces exceptions qui sans doute devraient être plus limitées" [Ae page 9]

Une proposition du GIR Maralpin qui doit également s'inscrire dans la stratégie de l'OIN Plaine du Var

Un indispensable rappel par l'Ae des recommandations de la DTA 06

"La DTA considère la basse vallée du Var comme un secteur stratégique et prescrit des objectifs forts en cadrant le développement de ce territoire :

- assurer l'épuration totale des eaux usées urbaines et industrielles des aménagements futurs afin d'éviter toute pollution du fleuve et de la nappe phréatique" [Ae page 7]

Pour un schéma directeur d'assainissement de la Plaine du Var [Proposition du GIR Maralpin]

Se référant à la recommandation de la DTA 06 rappelée ci-dessus, aux considérations qui précèdent, ainsi qu'à celles qui suivent, à savoir :

- La recharge de l'aquifère du Var qui approvisionne 600 000 habitants du département est assurée localement, par le fleuve, les versants proches (notamment vallons) ainsi que par les ruissellements et infiltrations de surface.
- Les stations d'épuration des collectivités et zones d'activités du périmètre (hors secteur urbain actuel) ressortissent aux catégories de "petites stations" dont le taux moyen d'épuration est, selon le SDAGE, de l'ordre de 59 % comparé à celui des "grandes stations" (76 à 90 %). Il importe donc de mettre fin à des rejets insuffisamment traités dans le lit du fleuve et de les reporter dans les grandes stations littorales.
- La maîtrise des ruissellements et infiltrations de surface relève, elle, d'aménagements répartis sur l'entier périmètre mais requièrent des aménagements et des dispositifs de qualité qui ressortissent également d'entités à l'échelle de la Métropole Nice Côte d'Azur et/ou de l'EPA Plaine du Var, pour ce qui de ses projets propres.

La proposition du GIR d'instaurer un schéma directeur d'assainissement dans l'ensemble de la plaine du Var abonde dans le sens des recommandations de l'Ai, à savoir :

"Il aurait été utile d'approfondir des scénarii d'évolutions en caractérisant davantage les dynamiques de pressions sur le territoire du SAGE en termes, par exemple, de besoins de ressources en eau (industrielles, agricoles et alimentation en eau potable), de pollutions (pollutions domestiques, agricoles, industrielles, ponctuelles et diffuses), d'atteintes aux milieux naturels aquatiques (zones humides, continuités écologiques, ripisylve)" [Ae page 8]

"La règle 11 relative à la gestion du ruissellement des eaux pluviales pourrait être accompagnée d'une mesure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. En effet, un zonage adéquat et/ou un règlement adéquat peut concourir à la mise en œuvre de mesures préventives sur cet aspect (limitation des surfaces imperméabilisées, dispositifs de traitement des eaux pluviales, préservation des fossés agricoles...)" [Ae pages 9 & 10].



Références bibliographiques

Avis de l'Autorité environnementale (Ae) - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : Avis de l'Autorité administrative de l'État, compétente en matière environnementale (L121-12 du code de l'Urbanisme) (Ae) 25/08/2014 13 p.

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/simclient/consultation/binaries/stream.asp?INSTANCE=EXPLOITATION&EIDMPA=IFD_FIC_JOINT_0014205

GTIC - Fiche 2 - Problématique de l'eau
09.09.2013 modif. 09.11.2014 ; 13 pages

<http://www.gir-maralpin.org/AmenagementTerrit/EpaGticFiche2Eau20141109.pdf>

Yves GUGLIELMI, Hydrogéologue, Maître de conférences, Laboratoire Géosciences Azur, Université de Nice Sophia Antipolis

Université NSA - Valrose - 29 février 2009

<http://www.gir-maralpin.org/AmenagementTerrit/Jagi802HydrogeologiePlaineVarGuglielmiY.ppt>

Marie PEREZ, Ingénieure d'affaires Véolia Environnement

Université NSA - Valrose - 29 février 2009

<http://www.gir-maralpin.org/AmenagementTerrit/Jagi802EnjeuxNappeVeoliaEnvirt.ppt>

Communication de la Commission locale de l'eau (CLE) par Katia SOURIGUÈRE, Chargée de mission SAGE
Diaporama, 14 planches

Université NSA - Valrose - 29 février 2009

<http://www.gir-maralpin.org/AmenagementTerrit/Jagi802SageVarNappeBasseVallee.ppt>

Chrystèle VÉRATY, Géochimiste, Maître de Conférences, Laboratoire Géosciences Azur, Université de Nice Sophia Antipolis

Université NSA - Valrose - 29 février 2009

<http://www.gir-maralpin.org/AmenagementTerrit/Jagi802ImpactRegionalChangtClimat.ppt>

